



Conseil Municipal
4 février 2015 - 18h30

Compte-rendu Synthétique

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

L'an deux mil quatorze, le quatre février deux mil quinze, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Étaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène PAVIC, Jean-Luc LE FLECHER, Thierry CHAMPION, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Patrick LE PORHIEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Ludovic DINET à Raymond BOYER, Evelyne LE LEZ à Hélène PAVIC, Mona PONTHER à Pierrette PARA, François GUION à Marc COZILIS.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour (réduction des pénalités Maho), approuvé à l'unanimité.

1. Réduction des pénalités MAHO

Le chantier de Mané Rivalain a connu un certain nombre de retards imputables pour partie à certaines entreprises.

A l'instar de ce qui a été fait pour l'entreprise Réalu, des pénalités ont été calculées notamment pour l'entreprise MAHO. Le montant s'élève à 2520 €. Compte tenu du contexte global et des modifications apportées en cours de chantier, on peut considérer que ce montant n'est pas entièrement justifié. Il est donc proposé de réduire ce montant et de le fixer à 1.520 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, accepte une réduction des pénalités à hauteur de 60,3 % afin de ramener le montant dû par l'entreprise à 1.520 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

M. Ludovic Dinet a présenté sa démission de son poste d'adjoint au Maire le 14 janvier dernier. Cette démission a été approuvée par Monsieur le Préfet le 23 janvier dernier.

2. Modification du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2122-2,

Vu la délibération du 5 avril 2014 approuvant la création de 7 postes d'adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, décide de modifier la délibération du 05 avril précitée en autorisant la création d'un huitième poste d'adjoint.

3. Élection partielle d'adjoints

Suite à la démission de M. DINET, il est proposé d'élire son remplaçant ainsi que de pourvoir le poste du 8^{ème}.

Il est proposé d'élire deux adjoints, au scrutin secret, sachant que les deux personnes élues occuperont le 7^{ème} et 8^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal.

Par votes successifs et à scrutin secret, Hélène Pavic est élue 7^{ème} adjointe par 21 voix pour et 8 abstentions, Jean-Pierre Allain est élu 8^{ème} adjoint, par 22 voix pour et 7 blancs.

4. Modification de la délibération portant indemnité des élus

Vu les délibérations des 5 avril, du 25 septembre et du 18 décembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Compte-tenu de la création d'un 8^{ème} poste d'adjoint et de l'élection d'un 7^{ème} et d'un 8^{ème} adjoint, il est proposé de modifier le tableau des indemnités de la manière suivante :

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	BOUTRUCHE Marc	1 986,27 €	52,25%
1 ^{er} adjoint	LEGENDRE Céline	783,10 €	20,60%
2 ^{ème} adjoint	BERTRAND Benoît	680,46 €	17,90%
3 ^{ème} adjoint	GUERDER Anne	680,46 €	17,90%
4 ^{ème} adjoint	DUHAMEL Sébastien	680,46 €	17,90%
5 ^{ème} adjoint	TONNERRE Linda	680,46 €	17,90%

6 ^{ème} adjoint	PIERRE Myriam	680,46 €	17,90%
7 ^{ème} adjoint	PAVIC Hélène	361,14 €	9,50%
8 ^{ème} adjoint	ALLAIN Jean-Pierre	361,14 €	9,50%
Conseiller délégué	DUGUE Jean-Louis	361,14 €	9,50%
Conseiller délégué	GUYONVARCH Patricia	361,14 €	9,50%
Conseiller délégué	BOYER Raymond	361,14 €	9,50%
	Total mensuel	7 977,38 €	
	total annuel	95 728,60 €	
	<i>enveloppe totale autorisée</i>	<i>105 376,73 €</i>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve la modification du tableau des indemnités des élus.

5. Aide aux apprentis - Demande d'accord au Conseil Régional

Après avoir mis en place une aide pour les jeunes qui passent le BAFA, il est proposé d'instituer une aide pour les jeunes apprentis.

Le dispositif envisagé par la commune de Quéven est le suivant :

- Versement d'une aide de 500 € à l'issue de la deuxième année d'apprentissage ;
- Cette aide est uniquement attribuée aux entreprises quévennoises ;
- Elle est attribuée pour tout type d'apprentissage.

10 subventions sont provisionnées sur le budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions (Patrick Le Porhiel, Danielle Le Marre et Solen Raoulas) :

- **Approuve le dispositif d'aide aux apprentis envisagé par la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'accord du Conseil Régional.**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Vu l'avis de France Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

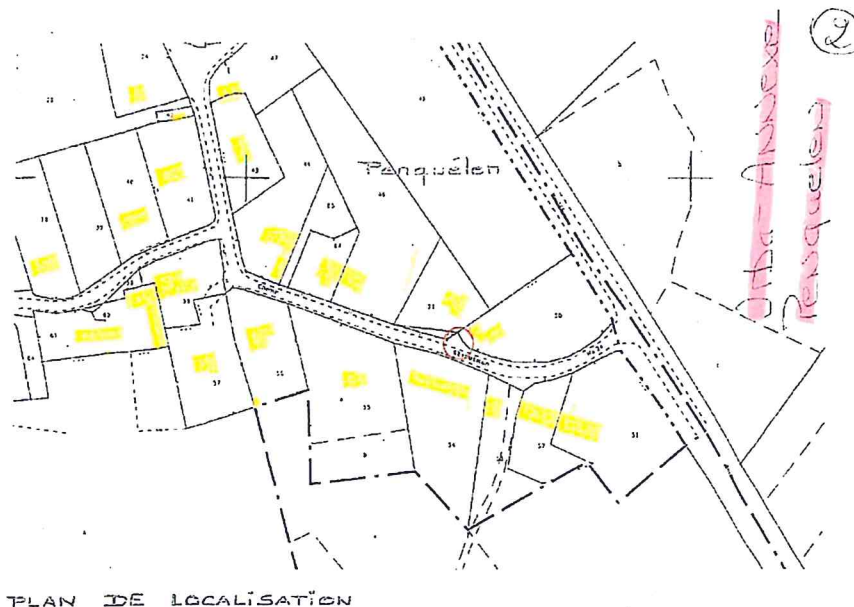
- **Approuve la cession, au profit du groupe LB Habitat du délaissé (en jaune sur le plan joint), d'une superficie de 57 m², sise rue du 7ème bataillon FFI, au prix de 1 €.**
 - **Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) seront à la charge des bénéficiaires.**
 - **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**
 - **Dit que faute d'une régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et le groupe LB Habitat n'aura plus le droit à la réalisation de la vente.**
-

7. Cession parcelle à Penquelen

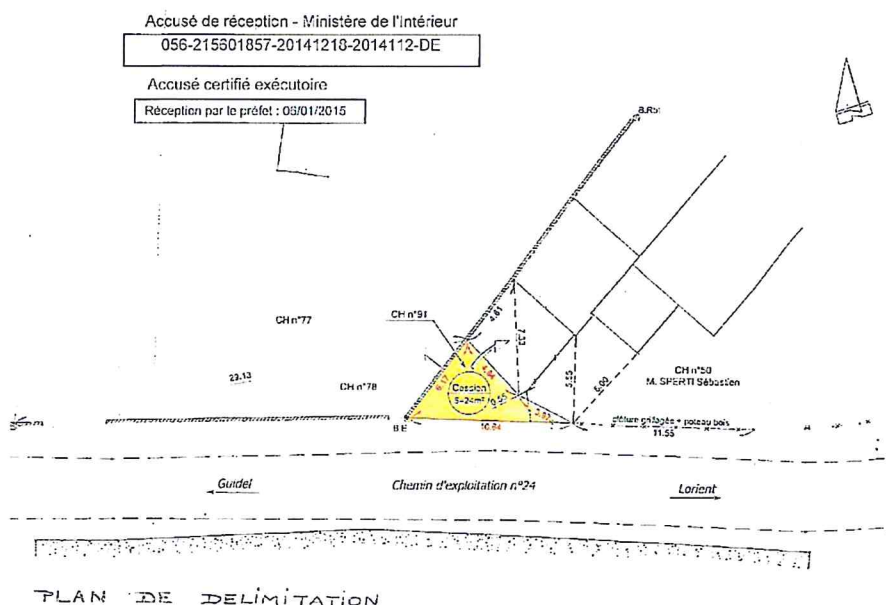
Dans la perspective de clore sa propriété cadastrée CH 50, localisée au lieu-dit Penquelen à QUEVEN, Monsieur Sébastien SPERTI souhaite acquérir l'espace de 24 m² limitrophe.

La cession de ce délaissé de voirie, qui ne présente pas d'intérêt pour la collectivité, contribuera à rectifier un alignement du chemin d'exploitation n° 24.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2014, a décidé de désaffecter et de déclasser le délaissé précité. Cet espace de 24 m² fait désormais partie du Domaine Privé Communal.



PLAN DE LOCALISATION



PLAN DE DELIMITATION

Vu l'avis de France Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Approuve la cession, au profit de Monsieur Sébastien SPERTI, de la parcelle cadastrée CH 91, d'une superficie de 24 m², sise au lieu-dit Penquelen, au prix de 750€.
- Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) seront à la charge des bénéficiaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- Dit que faute d'une régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et Monsieur Sébastien SPERTI n'aura plus le droit à la réalisation de la vente.

8. Enquête publique EARL de Ploemeur

L'EARL Chegard a une exploitation d'élevage porcin au lieu dit Kerlivio en Ploemeur.

Cette extension est soumise à la procédure des installations classées. A ce titre, une consultation publique a lieu du 26 janvier au 23 février 2015 dans la commune de Ploemeur;

Les communes de Ploemeur, Quéven, Pont-Scorff et Lorient doivent émettre un avis sur cette extension.

Cette exploitation passerait de 1.559 à 2.005 porcs.

Elle se fournit en eau (4.687 m3/an) par un forage.

Le plan d'épandage ferait passer les superficies de 127,59 hectares à 135,7 hectares dont 465 hectares sur Quéven

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, émet un avis favorable avec une réserve de revoir le plan d'épandage lorsque les terrains épandus seront affectés à la nouvelle zone du Mourillon.

9. Débat d'orientations budgétaires

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 51.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

